



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2025-1654-RPSB
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	3.5.5

OBJET : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE LA GARENNE

RENOUVELLEMENT

Le Maire de la Commune d'Arques,
VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général du cimetière de la commune,
- la délibération N° 2020-26 en date du 03 juin 2020 modifiée par la délibération n° 2023-111 du 12 Juillet 2023, portant délégation de pouvoir au Maire, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- Vu les délibérations n°2022-05 du 10 février 2022 au terme desquelles le conseil municipal a fixé le prix de revente des concessions et des sarcophages dans le cimetière communal,

CONSIDÉRANT,

La demande de renouvellement en date **du 15 septembre 2025** de Madame Bernadette **THOMAS (BENOOT)**, demeurant à **BLENDECQUES (62575) 3 rue Jules Massenet**, agissant pour les cohéritiers de Monsieur et Madame **BENOOT (BAHEUX)** André tendant à obtenir le renouvellement de la concession familiale dans le cimetière communal de la Garenne.

D E C I D E

- ARTICLE 1 :** D'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, le renouvellement de la concession à **15 ans** à compter **du 03 novembre 2024** Section F4 Parcellle **N°46**, au nom de **Monsieur et Madame BENOOT (BAHEUX)** André, moyennant la somme de **138.38 € (Cent trente-huit euros trente-huit centimes)**.
- ARTICLE 2 :** Conformément à l'article 421-5 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 30 OCT. 2025 et publication ou
notification le **30 OCT. 2025**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 30 octobre 2025

Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller départemental du Pas-de-Calais